

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi dix novembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heure, en la Mairie de Chênex.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **projet fermette (point foncier Vert Pré et concertation riverains)**
 - **projet trottoir chez Vauthier (échange avec Mme Ducrot et mur Mermoud)**
 - **point foncier bois du Mont**
 - **compte rendu réunion sécurité routière avec département**
 - **organisation point sur périscolaire et organisation de l'école**
 - **colis des anciens**
- **Candidatures commissions CCG : Accessibilité et CLECT**
- **Transfert compétences CCG : PLU et pouvoirs de police spéciale (assainissement, règlement de la collecte des OM, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage)**
- **Convention de poursuites avec la trésorerie**
- **DM BP 2020**
- **Création poste agent technique**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, ROTH Jean-Luc,
Mesdames LAMARLE Nadège, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire,
BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane,

Excusés : Jocelyne COINDET donnant pouvoir à Marianne BAYAT-RICARD

CHARDON Audrey a été élue secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 06 Octobre 2020

2. Divers

- **Points travaux :**
 - Les travaux de la passerelle sont en cours.
 - L'association passage est intervenue au cimetière pour l'entretien annuel
 - La rénovation de la plomberie d'un appartement du presbytère vient d'être terminée.
 - Mme GROS demande une participation à la Commune pour l'abattage du peuplier situé près de la cabane des chasseurs Chez Vauthier
 - Une boîte à livre sera créée sur le parking face à l'école. L'association Café Philo sera en charge de la gestion des livres mis à dispositions.

- Journal : La parution du journal municipal est prévue pour mi-décembre. Mme CHARDON Audrey s'occupe de la rédaction des articles et Monsieur BOURDIN Fabian est en charge de la mise en page. Il est demandé aux élus de proposer des articles afin de compléter le journal.

- CCAS: Madame BONIER Laurence rappelle que dans le contexte du COVID il est important de veiller au bien-être des personnes âgées et vulnérables ainsi que des personnes en difficultés dues à la crise sanitaire. Madame BONIER Laurence propose de créer un groupe de personnes extérieures aux membres du Conseil afin de pouvoir rencontrer avec discrétion les habitants dans le besoin et proposer via le CCAS des solutions.

- Colis des aînés : Les colis des aînés devraient être distribués le week-end du 12.12. Avec le contexte sanitaire, les colis seront déposés devant les portes d'entrées des aînés. Il est proposé au conseil d'offrir cette année les colis de la Maison du Salève d'un montant d'environ 30€ par colis.

- Fournisseur électricité : Monsieur DUVAL Léon informe le conseil, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le fournisseur en électricité sera Electricité de Savoie. L'économie annuelle devrait être d'environ 3000€. Monsieur DUVAL Léon indique que cette économie sera faite par la réduction des tarifs des contrats d'abonnements.

- Projet fermette : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une discussion a eu lieu avec le conseil syndical du Vert Pré concernant l'accès à la fermette et présente au conseil les deux scénarios possibles. Soit un accès par le chemin des Vignes, soit par l'espace privatif du vert pré situé devant le couvert à voitures. Pour la microcrèche l'accès à pied depuis le stationnement devant la mairie (ou sur un nouveau parking dans l'espace vert dans le virage) est à privilégier

Monsieur le Maire rappelle que l'orientation d'aménagement « Bataillard » inscrite dans le PLU prévoit la possibilité de raccorder la route de Bataillard vers le pré Anthelme. L'urbanisation de la zone Bataillard, le projet fermette, la desserte des maisons Artis (impasse de Fouchard) et le raccordement potentiel vers le pré Anthelme est un tout qui doit faire l'objet d'un plan de circulation global. Les conseillers sont invités à réfléchir sur les différentes options pour valider un plan d'ensemble lors du conseil municipal de décembre.

- Projet de trottoirs Route de Chez Vauthier : Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de prolongement du cheminement piéton entre le lavoir et le virage de la Route de Chez Vauthier/ chemin du Mont. Il est proposé de créer un mur de soutènement au niveau du terrain de Madame MERMOUD. La commune est également en discussion pour échanger du terrain avec Madame DUCROT et ainsi rendre possible cet élargissement. Le géomètre a été saisi pour faire un plan de cession et le conseil valide d'ores et déjà le principe de l'aménagement.

- Chemin bois du Mont – échange foncier

La réalisation du chemin en prolongement du chemin du Mont nécessite d'échanger du terrain avec les propriétaires car la surface aménagée est supérieure de 84 m² à la surface communale avant les travaux. En effet la création de 2 fossés permettant d'assainir le chemin et le rendre pérenne nécessite davantage d'emprise. Un courrier a été adressé aux propriétaires en proposant 3 solutions : soit une acquisition, soit un échange avec des bois communaux, soit un échange avec des bois qui pourront être en vente dans les prochaines années. Le conseil valide le principe de l'échange.

- Compte rendu sécurisation route de la boutique :

Monsieur le Maire fait un retour au conseil municipal de la réunion tenue avec les techniciens du département concernant la sécurisation du carrefour de la Boutique. En effet, le passage piéton au carrefour est dangereux. Non seulement la vitesse constatée est supérieure à 70 km/h et un ralentissement à 70km/h est estimé insuffisant pour que les véhicules puissent s'arrêter en cas de piéton traversant.

Une demande va être faite auprès du Département afin de modifier les limitations de l'agglomération.

Plusieurs possibilités de sécurisation ont été évoquées :

- Supprimer côté Valleiry la limitation à 90km/h en le remplaçant par 80 km/h – acté par les techniciens du département
- Rajouter une bordure ainsi qu'un îlot central des deux côtés en amont du carrefour, en venant depuis Valleiry
- Améliorer la signalisation verticale afin qu'elle soit plus visible
- Faire une demande en Préfecture d'un radar fixe

D'autres propositions n'ont pas été retenues telles qu'un rond point ou de faux dos d'ânes.

En outre il appartient au maire de définir les limites de l'agglomération en réglementant la vitesse. Néanmoins s'il est possible de réglementer la vitesse à 50 km/h, il faut que les aménagements soient adaptés.

Le conseil valide le principe de confier une étude à un maître d'œuvre pour dessiner les variantes de sécurisation pour transmission au département.

3. Candidatures Commissions CCG : Accessibilité et CLECT

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des élus, la CCG demande la proposition de 2 commissaires représentant la commune de Chênex à la commission pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission pour l'accessibilité :

Il s'agit d'une commission consultative. Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Elle établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire.

Elle est force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Chênex.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

de désigner Léon DUVAL (titulaire) et Philippe PARENT (suppléant) candidats commissaires à la Commission Accessibilité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des élus, la CCG demande la proposition de 2 commissaires représentant la commune de Chênex à la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Chênex.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

de désigner Pierre-Jean CRASTES (titulaire) et Léon DUVAL (suppléant) **candidats commissaires à la CLECT.**

4. Transfert de compétences

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE, AU 1^{ER} JANVIER 2021 DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme,

I – Rappel du cadre législatif et de l'historique des décisions prises pour notre territoire

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024 (SCoT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 décembre 2013. Les communes-membres ont alors engagé la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU) ou de leur plan d'occupation des sols (POS) pour le rendre compatible.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau SCoT du Genevois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Cette première échéance législative a ainsi permis aux élus de s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du transfert de la compétence PLU et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

La prise de compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont 2 démarches distinctes. Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert automatique en 2017. La plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU pour une mise en compatibilité au SCoT, il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire cette révision à son terme.

Pour autant, l'intérêt du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019 et à l'aune de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi. Si dans les trois mois précédant le 1er janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

L'évaluation du SCoT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement généré une nouvelle occasion pour l'ensemble des élus d'ouvrir le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

II – Nature des débats et portée de la charte de gouvernance

Les débats qui se sont tenus à l'automne 2019, au sein des instances communautaires, ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie que par un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre de l'instauration d'une démarche collaborative renforcée sur ce sujet, une réflexion collective avec les élus communaux et communautaires, en lien avec les techniciens, a été conduite. Cette étape a fait émerger le principe d'un consensus comme prérequis, pour appréhender les enjeux du transfert, sa traduction dans l'élaboration d'un PLUi ainsi que les conditions de gouvernance et le rôle que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, un projet de charte de gouvernance préalable à un transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été établi.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, la charte doit à la fois répondre aux interrogations des communes tout en exprimant la volonté de la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Cette charte garantit aux communes une place essentielle dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants et dans le processus d'élaboration / révision / gestion du futur PLUi.

En sus des dispositions légales de collaboration, la charte formalise un dispositif partenarial renforcé avec les communes, en associant ces dernières au processus informatif et décisionnel.

Les élus communautaires, en séance du conseil du 24 février 2020, ont approuvé la charte et validé un travail coopératif à mettre en œuvre, post élections, auprès des nouveaux exécutifs, pour préparer le transfert automatique prévu par la loi au 1er janvier 2021.

III – Proposition d'une prise de décision différée mais volontaire

La période sanitaire et ses conséquences sur le décalage des dates d'installation des instances communales et intercommunales, n'ont pas permis aux nouveaux élus, dans des délais raisonnables, une appropriation satisfaisante de l'intérêt et impact d'un tel transfert.

Après échanges et débat au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2020, il a été décidé de proposer aux communes le report de la date de ce transfert de compétence à une échéance ultérieure à déterminer collégialement.

En effet, au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence au 1^{er} janvier 2021, l'article 136 de la loi ALUR, prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes *« peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de s'opposer, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} janvier 2021,
- de s'engager, avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **de s'opposer, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} janvier 2021,**
- **de s'engager, avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.**

5. Convention de poursuites avec la Trésorerie

CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ST JULIEN RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de St Julien.

Monsieur le Maire évoque le mail de Madame Laurence GARIGLIO comptable public responsable de la trésorerie de St Julien, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, **les deux contractants (commune / ordonnateur et trésorerie / comptable) s'engagent notamment sur :**

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15€ fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, N° allocataire CAF, etc...* ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la Commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuite entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

DECIDE d'approuver cette convention telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le comptable public

6. DM au Budget 2020

BUDGET GENERAL 2020 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une ouverture de crédits pour le mandatement des salaires des mois de Novembre et Décembre et autres opérations de gestion courante en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération, accepte l'ouverture des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS

Section fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u> <i>Article 6411 : Personnel titulaire</i> <i>Article 6413 : Personnel non titulaire</i> <i>Article 6451 : Cotisations URSSAF</i>	+10 000€ +20 000€ + 7 500€	<u>Chapitre 73 : Impôts et taxes</u> <i>Article 7351 : Taxe conso élect</i> <i>Article 7381: Taxe add drts mutation</i>	+ 1 200€ + 22 000€
<u>Chapitre 65 : Autres charges gestion courante</u> <i>Article 6531 : Maire, Adjoints</i>	+ 2 000€	<u>Chapitre 074 : Dotations et participations</u> <i>Article 7473 : Subv département</i> <i>Article 7484: Dotation de recensement</i> <i>Article 7488 : Autre attributions</i>	+ 3 000€ + 1 400€ + 13 900€
<u>Chapitre 66 : Charges financières</u> <i>Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 2 000€		

7. Création poste d'agent technique

CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps à compter du 01/01/2021 pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie communale et réseau d'eau pluviale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et espace public
- Réalisation de petits travaux et maintenance des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins
- Organisation de son activité
- Application des règles de santé, sécurité au travail et sécurité des usagers
- Relations aux élus(es) et aux usagers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la catégorie C, à temps complet 35 heures, en vue d'exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Philippe PARENT	Céliane GONTHIER-GEORGES
Fabian BOUDIN	Léon DUVAL	Lionel GENOUD-PRACHEX
Jocelyne COINDET	Nadège LAMARLE	Marianne BAYAT-RICARD
Claire ALLARD-VAUTARET	Laurence BONIER	Audrey CHARDON
Olivier CARRILLAT		